

Elitimo

Transactions et gestion immobilière

www.elitimo.com

Tél. +33 (0)4 93 87 28 33

HONORAIRES de LOCATIONS

SAS HEFI GESTION

7 Rue de Rivoli 06000 Nice

Locations Vides et Meublées :

- Locataire : 10 €/m² TTC
- Propriétaire: 1 mois de loyer Charges Comprises TTC

Rédaction de bail et Etat des Lieux :

- 3€/ m² à la charge Locataire
- Studios : 60 € TTC à la charge du propriétaire
- 2 Pièces : 80 € TTC à la charge du propriétaire
- 3 Pièces : 100 € TTC à la charge du propriétaire
- 4 Pièces : 130 € TTC à la charge du propriétaire
- 5 Pièces et plus, ou Villa : 200 € TTC à la charge du propriétaire

Gestion Locative :

- 8% HT des sommes encaissées à la charge du propriétaire. (Pour un appartement ou une maison)
- 10% HT des sommes encaissées à la charge du propriétaire. (Pour des bureaux et locaux commerciaux)

Garantie des Loyers Impayés :

- 3% des sommes quittancées

Barème conforme au décret de la loi ALUR du 15 Septembre 2014

ELITIMO-HEFI GESTION

SAS au capital de 3000 €, siège social 7 rue de Rivoli, n° de SIREN 519 797 211, Immatriculée au RCS de Nice, Carte professionnelle T, n°12336 « Gestion sur immeuble et fonds de commerce » auprès de la Préfecture de Police de Nice, garantie financière pour un montant de 110 000 € assurée par ZURICH Add Value assurances sous le n° ZRCP100007-01

Elitimo

Transactions et gestion immobilière

www.elitimo.com
Tél. +33 (0)4 93 87 28 33

Location vide et meublée : La loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR avait posé le principe selon lequel les honoraires liés à la mise en location d'un logement seraient désormais à la charge exclusive du bailleur à l'exception de quatre prestations : l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail, l'établissement de l'état des lieux d'entrée. Pour ces quatre prestations, le locataire doit s'acquitter d'honoraires auprès de l'agent immobilier. Toutefois, le montant de ses honoraires ne doit pas excéder celui payé par le bailleur d'une part, et doit être inférieur ou égal à un plafond établi par mètre carré de surface habitable du logement proposé à la location d'autre part.

En zone tendue le locataire devra s'acquitter d'honoraires correspondant à 10 euros par mètre carré de surface habitable du logement à louer. La « zone tendue » correspond aux territoires des communes dont la liste est annexée au Décret n°2013-392 du 10 mai 2013.

Pour l'établissement d'un état des lieux d'entrée par un professionnel, aucune différenciation géographique n'a été faite. Un plafonnement unique valant pour l'ensemble du territoire est appliqué : 3 € par mètre carré de surface habitable du logement soumis à la location.

ELITIMO-HEFI GESTION

SAS au capital de 3000 €, siège social 7 rue de Rivoli, n° de SIREN 519 797 211, Immatriculée au RCS de Nice, Carte professionnelle T, n°12336 « Gestion sur immeuble et fonds de commerce » auprès de la Préfecture de Police de Nice, garantie financière pour un montant de 110 000 € assurée par ZURICH Add Value assurances sous le n° ZRCP100007-01